



Communiqué de presse

Date 17.10.2024

Un vaccin contre la maladie de la langue bleue pourra être utilisé en Suisse

Le vaccin contre le sérotype 3 de la maladie de la langue bleue (BTV-3) peut aussi être utilisé en Suisse. D'entente avec Swissmedic – l'autorité en charge des autorisations –, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a émis une décision dite de portée générale. Sur la base de cette décision, il est désormais possible d'importer et d'utiliser des vaccins contre le BTV-3, qui affecte particulièrement les ovins. Si le vaccin ne protège pas les animaux d'une infection, il permet de réduire les symptômes et la mortalité. À l'heure actuelle, la vaccination est le meilleur moyen de prévenir les pertes. Elle est effectuée par les vétérinaires de troupeau, à la demande des détenteurs des animaux.

L'Union européenne (UE) dispose d'une base légale permettant à ses États membres d'approuver – dans certaines circonstances – l'utilisation d'un vaccin pas encore autorisé dans l'UE. En Suisse, une telle base légale fait défaut. Compte tenu de l'urgence de la situation et du nombre d'exploitations touchées, l'OSAV s'est mis d'accord avec Swissmedic pour émettre une décision de portée générale sur la base de l'art. 9 de la loi sur les épizooties. Cette disposition autorise la Confédération et les cantons à prendre toutes les mesures qui, d'après l'état de la science et de l'expérience, paraissent propres à empêcher l'apparition et la propagation d'une épizootie. La décision de portée générale fournit la base légale permettant aux distributeurs de médicaments vétérinaires d'importer des vaccins contre le BTV-3 et de les livrer aux cabinets vétérinaires.

Ce sont les vétérinaires de troupeau qui effectuent la vaccination, à la demande des détenteurs des animaux. Le vaccin ne protège pas les animaux de l'infection, mais permet de réduire les symptômes et la mortalité. S'il est recommandé de faire vacciner ses animaux contre le BTV-3, la vaccination est réalisée sur une base volontaire et aux frais des détenteurs d'animaux.

Pour la première fois en Suisse, des cas de maladie de la langue bleue de sérotype 3 ont été mis en évidence fin août 2024. La maladie se transmet par la piqûre de petits moucheron appelés cératopogonidés. L'infection due au BTV-3 provoque, en particulier chez les ovins, des symptômes graves, tels que fièvre, inflammation des muqueuses, boiterie et avortements. Le taux de mortalité peut être très élevé. La maladie occasionne souvent des symptômes plus légers chez les bovins ; cependant, on peut parfois constater des symptômes sévères et une nette diminution de la production de lait. La maladie de la langue bleue fait partie des épizooties à combattre ; elle est donc soumise à l'annonce obligatoire. Si les détenteurs d'animaux constatent des symptômes suspects, ils doivent immédiatement en informer un vétérinaire. L'agent pathogène responsable de la maladie de la langue bleue ne présente pas de danger pour l'être humain. La viande et les produits laitiers peuvent être consommés sans crainte.

Informations complémentaires :

[Maladie de la langue bleue \(*bluetongue* ou BT\)
\(\[admin.ch\]\(#\)\)](#)

[Fiche thématique sur la maladie de la langue bleue
\(*bluetongue*, BT\)](#)

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire
des affaires vétérinaires (OSAV)

Service médias

Tél. 058 463 78 98

media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI